



Commentaires sur l'ébauche de document d'orientation
dans le cadre de l'évaluation environnementale du
Projet de forage d'un puits exploratoire par Corridor Resources inc.
dans le golfe du Saint-Laurent

À : Commentaires du public – Projet Old Harry Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
TD Place, 5e étage 140, rue Water,
Saint-Jean (T.-N.-L.) A1C 6H6 709 778-1400
<http://www.cnlopb.nl.ca/news/nr20110225fr.shtml>
information@cnlopb.nl.ca

Remarque préalable

L'organisme *Les Amis de la vallée du saint-Laurent*, auteur du présent mémoire (Voir présentation en annexe) estime que, compte tenu du rapport Wells publié suite à l'écrasement d'un hélicoptère de transport entraînant la mort de 17 travailleurs de plate-forme d'exploitation pétrolière en mer le 12 mars 2009, l'Office Canada-Terre-Neuve-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE), tant qu'elle conservera son ancienne structure organisationnelle, ne jouit plus de la légitimité morale nécessaire pour agir comme autorité responsable dans le cadre des évaluations environnementales requises par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Toutefois, compte tenu de l'importance des enjeux sociaux et environnementaux reliés à l'exploration/exploitation pétrolière dans le golfe du Saint-Laurent et compte tenu de nos préoccupations à cet égard, nous croyons extrêmement important de participer de bonne foi à l'actuel exercice d'évaluation environnementale.

Brève présentation de nos commentaires

Nous espérons que l'étude d'impact soit tenue d'élargir sa vision afin d'évaluer non seulement les impacts du forage, mais aussi les impacts de tout déversement majeur sur l'ensemble du golfe du Saint-Laurent.

L'évaluation environnementale devrait comprendre une justification du projet de forage et ses raisons d'être en regard de l'importance et de la fragilité du golfe du Saint-Laurent.

La portée du projet devrait être étendue afin de considérer les activités susceptibles de faire suite au forage exploratoire, soit la réalisation d'un programme de forage plus exhaustif et la mise en production possible d'un champ pétrolier.

La « zone d'étude » de l'étude d'impact de Corridor devrait s'étendre à la totalité du golfe du Saint-Laurent, particulièrement dans l'analyse des impacts d'un déversement important, compte tenu de la difficulté de limiter géographiquement les impacts en milieu marin et compte tenu de ce que le golfe touche cinq provinces et pas Terre-Neuve-et-Labrador seulement.

Le promoteur devrait élaborer clairement sur les limites temporelles du projet et plus particulièrement sur la réalisation de travaux en présence de glace, sur les risques associés et sur les mesures de gestion à prendre.

L'étude d'impact environnemental devrait spécifier le (ou les) firmes qui seront affectées aux activités de forage en mer et décrire en détail leur expérience en milieu marin.

Le document d'orientation devrait élaborer sur le nombre, la nature et le contenu des plans d'intervention d'urgence exigés du promoteur. Ces plans d'urgence devraient faire appel aux meilleurs processus et techniques disponibles.

Le document d'orientation devrait exiger un inventaire des zones sensibles non seulement dans la zone de projet, mais dans l'ensemble de la zone d'étude, incluant les littoraux du golfe.

Dans son étude des effets cumulatifs, le promoteur devrait considérer les activités raisonnablement prévisibles (par ex. un programme de forage comportant de nombreux puits), ou même plus hypothétiques comme l'exploitation éventuelle d'un champ pétrolier dans le golfe du Saint-Laurent.

Le document d'orientation devrait baliser plus étroitement la consultation publique que doit tenir le promoteur dans le cadre de son étude d'impact et exiger, en plus des groupes déjà ciblés dans la description de projet, les parties prenantes suivantes :

- o Les gouvernements de toutes les provinces potentiellement affectées par un déversement pétrolier majeur (Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard);
- o Les représentants des Premières Nations concernées;
- o Les associations touristiques;
- o Les associations de pêcheurs de toutes les provinces concernées, incluant les associations de chasseurs de phoques;
- o Tout autre socioprofessionnel dont l'activité dépend de l'intégrité écologique du golfe;
- o Les organisations non gouvernementales en environnement (ONGEs).

Seule une évaluation environnementale sous la forme d'une commission, en vertu de l'article 20 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), permettrait d'évaluer adéquatement le projet tout en favorisant une participation citoyenne réellement représentative.

Québec, le 24 mars 2011



André Stainier, président



Annexe

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* (AVSL) est un organisme sans but lucratif qui œuvre à la protection et à la promotion des richesses environnementales du fleuve Saint-Laurent et à l'harmonisation de ses usages. Il existe depuis 1986 et compte plus de cent cinquante membres, individuels et corporatifs, répartis dans tout le Québec.

Le statut

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* est une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, avec lettres patentes enregistrées le 17 décembre 1986 au Libro C, folio 116.

La vision

Les AVSL veulent

- l'accès au fleuve pour tous, selon des usages variés et respectueux de son potentiel naturel;
- la protection intégrale et la mise en valeur des richesses du fleuve : l'eau, la voie navigable, le lit du fleuve, les rives, la faune, les habitats, les paysages, le patrimoine bâti, etc.;
- l'avènement d'une politique du Saint-Laurent basée sur la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national et une approche globale et intégrée de tous ses aspects et de tous ses usages;
- le développement durable des ressources multiples du fleuve.

Les actions

Les AVSL réalisent

- des actions concrètes de conservation et de mise en valeur du fleuve et de ses rives en partenariat avec des communautés locales et régionales;
- des activités de réflexion et de promotion portant sur les diverses utilisations du fleuve, en partenariat avec les usagers : navigation, pêche, interprétation, écotourisme, baignade, nautisme, aventure, etc.;
- des rassemblements d'intervenants et d'usagers du fleuve favorisant les mises en commun et les consensus propres à assurer au Saint-Laurent un avenir harmonieux et durable;
- des interventions publiques sur des questions relevant de la gestion et de l'exploitation du fleuve et de ses ressources.

Les publics

Les AVSL s'adressent

- aux collectivités riveraines;
- aux usagers;
- aux entreprises ayant un lien avec le Saint-Laurent;
- aux administrations gouvernementales, municipales et parapubliques;
- aux milieux associatifs préoccupés de l'écosystème Saint-Laurent / Grands Lacs;
- aux institutions de recherche, d'éducation, de protection et de promotion vouées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques;
- au grand public.